



Municipalité de Saint-Boniface

---

## **AVIS PUBLIC**

### **RÈGLEMENT NO 536**

Le règlement no 536 intitulé « *Règlement établissant les taux de taxes et les tarifications pour l'exercice financier 2022* » a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 7 février 2022 tenue à la salle municipale située au 155 rue Langevin à Saint-Boniface, en huis clos et à distance.

L'objet de ce règlement vise à :

- Imposer et prélever la taxe foncière générale sur tous les immeubles situés sur le territoire de la Municipalité, basée sur la valeur portée au rôle d'évaluation; et
- Imposer le paiement d'une compensation pour services municipaux aux propriétaires des immeubles ou terrains situés sur le territoire.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne peut consulter ce règlement sur le site internet de la Municipalité :

<https://municipalitesaint-boniface.ca>.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

Donné à Saint-Boniface  
ce 9<sup>e</sup> jour du mois de février 2022.

Julie Désaulniers  
Greffière-trésorière adjointe